

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 10/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, DELAPIERRE Mathieu, LUZU Isabelle, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, SERRE Geoffrey, SALMON Valérie, CHARTIER Mathias, TELLIER Frédérique, NAVEAU Frédéric, LUZU Mickaël, BRUNET Stéphane.

ABSENT : RENARD Fanny, donne pouvoir à BERNARD Alexia.

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Formation des commissions municipales

Conformément aux souhaits de chacun, la liste des commissions et sous-commissions a été établie. Cette liste, non figée, sera publiée prochainement. En annexe, vous trouverez l'architecture des différentes commissions, ainsi que les responsables des 4 commissions.

2 – Désignation des délégués SIAEP

Délibération n° 018-2026

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants des délégués qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Sillé le Guillaume. Les communes doivent désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- o Délégués titulaires : Stéphane BRUNET
Jean-Bernard BLOSSIER
- o Délégués suppléants : Rozenn MARQUIER, suppléante de M Stéphane BRUNET
Frédéric NAVEAU, suppléant de M Jean-Bernard BLOSSIER

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3 – Désignation des délégués Station verte

Délibération n° 019-2026

Station verte est un label touristique reconnu au niveau national. La commune de Rouez en est membre, et est dans le groupement de communes avec Tennie, Saint Symphorien, Ruillé-en-Champagne et Bernay-Neuvy en Champagne.

Deux membres doivent être renouvelés pour représenter la commune auprès de la Station Verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE :
- Délégué titulaire : Frédéric NAVEAU
 - Délégué suppléant : Mathieu DELAPIERRE

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4 – Désignation des délégués Sarthe Habitat

Délibération n° 020-2026

La commune de Rouez est dotée de huit logements Sarthe Habitat ; trois rue Marcollée et cinq rue des Rosiers.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de mettre à jour les représentants de la collectivité à la Commission d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements – Sarthe Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE : . Sabrina FEVRIER comme titulaire pour la gestion des commissions d'attribution logement
. Frédérique TELLIER comme suppléante pour la gestion des commissions d'attribution logement

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n° 021-2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Il est attendu 24 personnes proposées, 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes ci-dessous, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- SERRE Geoffrey
- CHARTIER Mathias
- BRUNET Stéphane
- DELAPIERRE Mathieu
- LUZU Isabelle
- PLET Arthur
- PICHER Jean-Claude
- TRAHAY Emmanuel
- MOUSSAY Reine
- LEROYER André
- VASSILLIERE Deborah
- BOUVET Eliane
- VALLEE Samuel
- TELLIER Maryline
- DELION Mattéo
- LEMEE Mathieu
- TELLIER Eric

- VALLEE Michèle
- RIMBAULT Dominique
- DUBOIS Maurice
- PLESSIS Cyriaque
- RABINEAU Philippe
- DEUMIER Bruno
- LEROY Martine

Il est précisé que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à raison de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Voteants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

6- Désignation des membres de la commission de contrôle

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Depuis mars 2026, dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Selon l'article L19 du code électoral, la liste est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Aussi, la liste proposée est la suivante :

- BRUNET Stéphane
- MARQUIER Rozenn
- BERNARD Alexia
- SALMON Valérie
- CHARTIER Mathias

7- Renouvellement de la commission de suivi du site minier (CSS)

Délibération n° 022-2026

Le site minier de Chantepie est un site suivi par les services de l'état. La commission de suivi du site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne mine d'or située au lieu-dit « Chantepie » à Rouez, concession de la société TOTAL France, se réunit pour présenter son bilan annuel d'activité du site et les actions des services de l'Etat.

La réunion se déroule sous la présidence de M. Le Sous-Préfet de Mamers.

A l'ordre du jour, y sont prévus les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Présentation des résultats de surveillance de l'année écoulée
- Questions diverses

La commission préfectorale est constituée de 4 collègues :

- Collège « administration de l'état »
 - M. le Sous-Préfet de Mamers
 - DREAL, le responsable de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol
- Collège « élus des collectivités territoriales »
 - M. le Maire de Rouez
 - Un élu du conseil municipal
- Collège « riverains et associations »
 - un représentant de France Nature Environnement

- un représentant de l'association Rouez Environnement
- un représentant du collectif de Sauvegarde de la Charnie
- Collège « exploitants »
 - M. le responsable du projet RETIA

- Sont également présents, sans voix délibératives, en raison de leurs compétences :
 - M. le représentant de la section sécurité prévention de la Sous-Préfecture de Mamers
 - le délégué territorial de l'ARS
 - Le représentant de la DDT
 - Le représentant du SDIS

Les contrôles effectués sur le site sont les suivants :

- Contrôle annuel de la qualité des eaux du lac des anciennes mines à ciel ouvert d'exploitation
- Contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines
- Contrôle trimestriel des eaux de ruissellement à leur exutoire vers le milieu naturel
- Contrôle de la topographie du tas de résidus de minerai confiné (contrôle de la stabilité du tas)

La CSS arrivant à échéance en 2026, le maire présente au conseil municipal l'importance d'avoir une continuité de suivi du site sur les analyses. Aussi, un arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-068 du 10/09/2025 a été pris pour mise en demeure la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE de présenter une demande d'ouverture de travaux de recherche et/ou d'exploitation de mines (Concession de Chantepie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CHARGE le maire de solliciter le préfet afin de renouveler la CSS pour la même durée
- CHARGE le maire de traiter les sujets relatifs à cette CSS

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8- Désignation des membres de la CSS Délibération n° 023-2026

Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site et au regard de l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2021-0114 du 31/05/2021, le conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires, dont le Maire, et 2 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants au sein de la CSS :

- Ludovic ROBIDAS, titulaire
- BLOSSIER Jean-Bernard, titulaire
- BRUNET Stéphane, suppléant
- LUZU Isabelle, suppléant

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9- Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires Délibération n°024-2026

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des

collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux dernières élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DÉSIGNE Mme MARQUIER Rozenn pour assurer la représentation de la collectivité de Rouez au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

AUTORISE Mme MARQUIER Rozenn à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

AUTORISE Mme MARQUIER Rozenn à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

PREND ACTE Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

10- Désignation du représentant à la Fondation – personne morale Délibération n° 025-2026

La commune a été désignée légataire universel de la fortune de M. et Mme Serge Le Grou. Aussi, dans les obligations testamentaires figuraient :

- la construction de 50 logements pour personnes âgées nécessiteuses
- le règlement des droits de successions sur les legs particuliers, usufruits délivrés
- la création d'une fondation

Lors de l'héritage, les biens ont été gérés par la mairie dans un budget annexe appelé budget annexe fondation Serge et Andrée Le Grou. A la création de la fondation, l'ensemble du patrimoine, actifs ont été transférés à la fondation.

Dans le testament figurait des personnes physiques désignés par M. et Mme Le Grou pour administrer le 1er conseil d'administration de la fondation. Aussi, les statuts type d'une fondation reconnue d'utilité publique prévoient 3 collèges :

- le collège des membres fondateurs : il est composé de trois personnes ;
- une personne représentant la personne morale ; à savoir le maire ou un de ses adjoints élu pour la durée du mandat (article 1 du règlement intérieur de la fondation).
- deux personnes physiques élues pour une durée de 4 ans, désignées par le conseil municipal en son sein ou non.

C'est bien la commune qui a été désignée légataire universel. La commune est bien le seul membre fondateur, c'est-à-dire celui qui apporte la richesse. Et c'est bien la commune qui a élu lors des élections municipales de mars 2020, quinze conseillers municipaux, qui eux-mêmes ont élu un exécutif composé d'un Maire et de 4 adjoints.

- le collège des membres de droits : il est composé de trois personnes ;
- Un représentant de la région des Pays de la Loire élu pour la durée de son mandat
- Un représentant du conseil départemental de la Sarthe élu pour la durée de son mandat
- Un représentant du ministère de l'Intérieur élu pour la durée de sa prise de fonction (M. Le Sous-Préfet de Mamers)

- le collège des personnes qualifiées : il est composé de trois personnes ;

- Ce sont des personnes physiques choisies intuitu personae. Elles sont désignées pour 4 ans par l'intermédiaire d'un vote du conseil d'administration de la fondation. La fondation est tenue de procéder à une publicité pour la recherche des membres qualifiés. Cette publication précise les conditions de candidature.

Conformément au règlement intérieur de la Fondation, notamment son article 1, le conseil municipal doit désigner la personne morale pour représenter la commune de Rouez.

Une seule personne se présente en la personne de M. Ludovic ROBIDAS, maire de la commune.

M Mickaël LUZU, employé de la Fondation, n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Le Maire, Ludovic ROBIDAS comme représentant de la personne morale au sein de la Fondation, pour la durée du mandat municipal.

Votants :	14	Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

11- Désignation du représentant à la Fondation – membre fondateur

Délibération n° 026-2026

Dans le cadre du renouvellement, par le conseil municipal, d'un membre du collège des fondateurs dont le mandat arrivait à échéance, un avis de candidature a été affiché le 07/04/2026 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, et 4 candidatures ont été reçues : M Paul MELOT ; M Stéphane BRUNET ; Sébastien LUZU ; Christophe JANVIER.

Après lecture des candidatures et annexes au conseil municipal, il a été procédé au vote à bulletin secret.

M Mickaël LUZU, employé de la Fondation, n'a pas pris part au vote.

Les résultats du vote : 14 bulletins dans l'urne

- Paul MELOT : 1 voix
- Stéphane BRUNET : 10 voix
- Sébastien LUZU : 0 voix
- Christophe JANVIER : 3 voix

Le conseil municipal, au regard des voix exprimées,

DÉSIGNE Monsieur Stéphane BRUNET pour siéger au sein du collège des membres fondateurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou pour la durée du mandat prévue aux statuts.

12- Désignation représentant Natura 2000

Délibération n° 027-2026

La commune de Rouez est située en zone NATURA 2000. Elle est aussi structure porteuse pour le territoire, jusqu'à aujourd'hui.

Natura 2000 est un outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructures sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures

de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

La collectivité souhaite que la structure porteuse puisse être reprise par une autre entité après deux mandats portés par la commune de Rouez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Stéphane BRUNET comme représentant de la commune dans le cadre de Natura 2000.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

13- Désignation référents ENEDIS

Délibération n° 028-2026

La commune doit désigner un ou plusieurs représentants pour être en relation avec un interlocuteur ENEDIS afin de répondre à nos interrogations, nous informer et nous accompagner dans nos projets.

L'interlocuteur ENEDIS nous accompagne pour accélérer la transition écologique, les chantiers en cours à proximité des réseaux, les modalités de raccordement électrique, les contrats de concession ou encore les évolutions réglementaires dans le domaine de la distribution d'énergie. Il est également présent pour répondre à toute préoccupation concernant la sécurité aux abords des ouvrages électriques.

Notre interlocuteur privilégié connaît de manière approfondie notre territoire et ses évolutions. Il nous accompagne lors de nos projets d'urbanisme et d'aménagement ou dans la mise en œuvre de nos chantiers en mettant à notre service son expertise technique et ses disponibilités de coordination avec les acteurs locaux concernés.

Il nous appuie également sur nos projets de transition écologique : développement des énergies renouvelables, développement de la mobilité électrique, accès aux services de données de consommation et de production du territoire, lutte contre la précarité...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Messieurs Stéphane BRUNET et Jean-bernard BLOSSIER comme référents ENEDIS pour la commune.

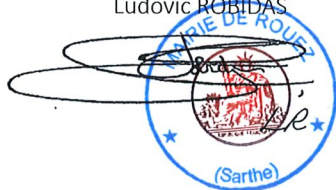
Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

8- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h24

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

Projet municipal 2026-2032 - Mairie de ROUEZ

27/3/26

Commission FINANCES, RH ET RELATIONS EXTERIEURES	Commission TRAVAUX ET URBANISME	Commission SOCIOCULTURELLES, SPORTIVES ET COMMERCIALES	Commission ENFANCE - JEUNESSE ET COMMUNICATION
1	2	3	4
Responsable : BRUNET Stéphane	Responsable : MARQUIER Rozenn	Responsable : SERRE Geoffrey	Responsable : BERNARD Alexia
Missions : 1) Finances 2) RH 3) Sécurité 4) Fondation 5) 4CPS 6) Mobilité	Missions : 1) Immobilier 2) Cimetière 3) Assainissement 4) Urbanisme 5) Voirie	Missions : 1) Associations 2) Social 3) Commerces 4) Environnement 5) Cérémonie	Missions : 1) Ecole 2) ALSH 3) Cantine 4) Communication 5) Bibliothèque 6) CMJ

